

Rythme scolaire à 4 ou à 4.5 jours à l'école de Roquefort 47310.

Actuellement les élèves vont 4.5 jours par semaine à l'école
Le maire actuel veut imposer la semaine à 4 jours contre l'avis du conseil d'école
exceptionnel du 9 janvier 2023.

Pour cela :

- Le maire menace de supprimer le financement du bus qui amène les enfants aux centres de loisirs de Laplume entre autres.
- Le maire refuse la mise en place d'un centre de loisirs dans notre commune alors que toutes les communes en ont un.

La commune devait financer les BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour assurer l'accueil des enfants après l'école ; rien n'a été fait.

Ce sont des Animatrices & Animateurs dont nous avons besoin ; pas de secrétariat amplifié : France Services est maintenant à votre disposition en mairie. !

Pourquoi cet entêtement à supprimer toutes les activités dans notre commune ?

Le manque de démocratie participative se prolonge maintenant par une dictature obstinée au détriment des enfants de notre commune.

Nous demandons :

a) Le respect des conclusions du conseil d'école exceptionnel du 9 janvier 2023 donc maintien du rythme scolaire de 4.5 jours d'école par semaine.

b) Le maintien du financement des bus amenant les enfants aux centres de loisirs

c) La création d'un centre de loisirs dans notre commune

d) Le financement de 5 BAFA avec appel à candidatures parmi les agents communaux, les collégiens et lycéens vivant sur notre commune, les élus - anciens élus et candidats aux conseils municipaux

e) La mise en place d'une démocratie participative via une totale information des administrés : l'absence systématique des informations doit cesser ; des comptes rendus de chaque réunion communale et agglo doivent être accessibles ; les ordres du jour détaillés et tous les documents y afférents doivent être en ligne ; des visios doivent être organisées via une salle équipée (l'espace Arlabosse)

Rappel aux règles de fonctionnement et aux liens Ecole / mairie :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1399>

Conseil d'école et temps scolaire

Le conseil d'école peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école est différent de celui du maire, l'inspecteur de l'éducation nationale met en place une concertation qui doit

permettre de rapprocher les 2 projets. Au final, c'est le DASEN qui choisit l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Eduscol:

Depuis la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ;
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

Des projets locaux d'organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire des écoles est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur d'académie. Le DASEN, lorsqu'il est saisi d'une proposition **conjointe** d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Antériorités documentaires :

- 1) Etude du rythme scolaire du 3 janvier 2021 et du centre de loisirs (ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement) : première contribution des Démocrates 2.0
<https://democrates-roquefort47310.org/Scolarite/ReflexionSurLesRythmesScolairesDesEcolesDeRoquefort.pdf>
- 2) Compte rendu de la commission des affaires scolaires du 4 janvier 2022 : scans des pages [A](#) – [B](#) – [C](#) : page [1 sur 3](#) – [2 sur 3](#) – 3 sur 3.
- 3) Rythmes scolaires et ALSH (centre aéré) à Roquefort :
Voici la [seconde contribution des DEMOCRATES 2.0](#) pour la commission du 4 janvier 2022
Voir notre première contribution (compte rendu ci-dessus) et les 3 scans du PV de la commission en lien ci-dessus.
- 4) Courriel aux élus de l'AGGLO et du département sur le **PARCOURS de VIE de nos ENFANTS** :
<https://democrates-roquefort47310.org/Presse/LettreOuvverteCandidatsLegislatives2022.pdf>
- 5) PV des [conseils municipaux](#) : <https://democrates-roquefort47310.org/IndexCM.htm>
http://www.roquefort47.fr/fileadmin/Collectivites/Roquefort_47310/documents/3_La_mairie/2_les_comptes_rendus_CM/Annee_2022/22.11.28_Liste_CM_28_nov_22.pdf
- Délibération 70 – vous remarquerez que le PV de ce conseil n'est plus accessible sur le site municipal : pourquoi ? Est-ce légal ?
Nous demandons le retour de tous les PV de tous les conseils sur le site municipal.

Ce document a été rédigé le 17 janvier 2023 pour le **groupe de travail extramunicipal** par :

Jacques Ferrat & Alain Zanardo

Conseillers municipaux (groupe DEMOCRATES 2.0) de la commune de Roquefort 47310.
Retrouvez ci-dessous nos travaux sur la vie de notre commune et les moyens d'y participer.

Les Démocrates 2.0

Contactez-nous :

- Blog : <https://democratesroquefort47.wordpress.com/>
- Archives de nos travaux : <https://democrates-roquefort47310.org/>
- Facebook : <https://www.facebook.com/democrates2.0>
- Courriel : democrates-2.0@laposte.net
- Tél : 06 76 71 84 37

Actualisation le 18 janvier 2023